



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 NOVEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Ménigoute sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU - Vice-présidents

Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Conseillers communautaires délégués

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Guillaume MOTARD
Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Patrice BERGEON
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à David FEUFEU
Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Serge BOUTET, Sybille MARY, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD, Guillaume CLEMENT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	3
1- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
2 - DEVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE – APPROBATION D'UNE CONVENTION	3
3 - OUVERTURES DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – COMMUNES DE PARTHENAY ET DE CHATILLON-SUR-THOUET – ANNEE 2018.....	3
RESSOURCES HUMAINES	4
4 - GRATIFICATION STAGIAIRE	4
5 - REGIME INDEMNITAIRE – CREATION DE L'INDEMNITE SPECIALE ALLOUEE AUX CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	5
6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE.....	6
FINANCES	6
7 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE VIENNAY – LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – ALLONNE ET VERNOUX-EN-GATINE.....	6
8 - ATTRIBUTION 2017 DU PRODUIT DE L' I.F.E.R POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES.....	7
9 - ADMISSION EN NON VALEUR.....	7
10 - REVERSEMENT PAR LE REGISSEUR C.V.Q DES SOLDES DES COMPTES FAMILLES CLOS ET NON DEMANDES PAR LES TITULAIRES DE COMPTES	7
11 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 EN MATIERE DE RESEAU ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT	8
12 - TRAVAUX REALISES DANS LES ECOLES EN 2017 – REALISATION D'UN EMPRUNT	8
SCOLAIRE.....	9
13 - AFFAIRES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS	9
14 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – COMPLEMENT	11
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	11
15 - SOCIETE AT INDUSTRIE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF	11

ASSAINISSEMENT	12
16 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2017.....	12
17 - ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE	12
18 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2018.....	16
SYSTEME D'INFORMATION.....	16
19 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE » ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS	16
20 - ASSOCIATION PARTH'LAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	17
QUESTIONS DIVERSES	17

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer cette séance de Conseil communautaire. Je vais tout d'abord laisser la parole à Didier GAILLARD qui nous accueille ce soir.

M. GAILLARD : Bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas être long puisque nous sommes ici avant tout pour travailler. Je vous invite à nous retrouver dans la salle d'à côté, à la fin de ce Conseil communautaire pour partager le verre de l'amitié. M. JOLIVOT, vous êtes d'accord ?

M. JOLIVOT : Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

M. le Président : Vous avez reçu le planning prévisionnel des Bureaux et des Conseils communautaires pour l'année 2018, avec certaines indéterminations, à savoir les lieux des Conseils communautaires, qui vous seront comme habituellement notifiés avec l'envoi de la convocation.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

2 - DEVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

PRESENTATION GROUPEE : Le code du Patrimoine a ouvert la possibilité de mutualiser entre plusieurs collectivités la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE). Cette technologie est aujourd'hui rendue nécessaire dans nos collectivités du fait des procédures entièrement dématérialisées qui produisent des documents originaux numériques à valeur probante (contrôle de légalité, pièces justificatives, marchés publics).

Ce SAE concerne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Ville de Parthenay, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec une répartition des coûts d'acquisition du logiciel fondée sur la répartition des stocks de contenus numériques à archiver. Les autres coûts (humains, serveurs) sont quant à eux déjà supportés par les conventions de service commun du service informatique, ainsi que la convention de gestion des archives.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Ville de Parthenay, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine pour le développement et la mise en œuvre de l'archivage électronique mutualisé,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

3 - OUVERTURES DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – COMMUNES DE PARTHENAY ET DE CHATILLON-SUR-THOUET – ANNEE 2018

PRESENTATION GROUPEE : La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – a été adoptée le 6 août 2015. Cette loi, par son article 250 ayant modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail, a introduit de nouvelles mesures concernant l'ouverture dominicale des commerces. Ainsi, de 5 dimanches, les communes ont la possibilité de porter à 12, le nombre de ces ouvertures dominicales (la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par les communes de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018.

Suite à la saisine des associations de commerçants de la ville, les gérants d'espaces commerciaux ainsi que le comité national des professionnels de l'automobile, la commune de Parthenay propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile (5 dimanches) :

- **1^{er} trimestre** : 21 janvier et 18 mars

- **2^{ème} trimestre** : 17 juin

- **3^{ème} trimestre** : 16 septembre

- **4^{ème} trimestre** : 14 octobre

Pour les autres commerces de détail (10 dimanches) :

- **1^{er} trimestre** : 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes)

- **2^{ème} trimestre** : 20 mai (Pentecôte)

- **3^{ème} trimestre** : 1^{er} juillet (1^{er} dimanche des soldes), 15 et 22 juillet (FLIP)

- **4^{ème} trimestre** : 2, 9 16, 23 et 30 décembre (Noël)

Par ailleurs, suite à la saisine de la direction du magasin Leader Price, la mairie de Châtillon-sur-Thouet propose une ouverture dominicale du magasin les dimanches de l'année 2018, de 9h à 18h aux dates suivantes :

- **1^{er} trimestre** : 7 janvier, 25 février

- **2^{ème} trimestre** : 22 avril

- **3^{ème} trimestre** : 26 août, 2 et 9 septembre

- **4^{ème} trimestre** : 4 novembre, 2, 9 16, 23 et 30 décembre (Noël)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis concernant les propositions d'ouvertures dominicales de la Ville de Parthenay et de la mairie de Châtillon-sur-Thouet aux dates ci-dessus énumérées.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4 - GRATIFICATION STAGIAIRE

PRESENTATION GROUPEE : A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 6 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du festival.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure au 1^{er} janvier 2017.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 554,40 €).

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

5 - REGIME INDEMNITAIRE – CREATION DE L'INDEMNITE SPECIALE ALLOUEE AUX CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES

PRESENTATION GROUPEE : Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent sur le cadre d'emploi de conservateur territorial de bibliothèques, il convient de créer l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques.

Cette indemnité tient compte des travaux scientifiques de toute nature effectués par les conservateurs et des sujétions de leurs emplois (gestion administrative, direction de service...).

Le crédit global est constitué du taux annuel moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Toutefois, quand un agent est seul dans son cadre d'emploi, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

Les montants sont fixés par arrêté ministériel du 06/07/2000 à hauteur de :

Grade	Taux moyen annuel	Taux maxi annuel
Conservateur en chef	5 692 €	9 486 €
Conservateur	4 743 €	7 905 €

Les montants de référence seront actualisés en fonction des textes en vigueur.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer le taux individuel dans la limite du plafond du taux maximum annuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instituer l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : Combien y a -t-il de personnes concernées et combien cela va coûter à la Communauté de communes ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Une seule personne est concernée par ce grade. Je ne peux pas vous dire combien cela va coûter précisément à la collectivité dans la mesure où le régime indemnitaire est du ressort de l'autorité territoriale, ce n'est donc pas moi qui déterminerai le montant. Je précise tout de même que sont indiqués dans la délibération les montants maximums que nous pouvons allouer sur ce grade.

M. GARNIER : Il est fait état d'un taux moyen annuel ou d'un taux maximum, lequel pratiquerons-nous ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je ne le sais pas encore. La délibération détermine simplement le taux maximum que nous ne pouvons pas dépasser, parce que ce sont les taux de la fonction publique d'Etat. Par contre, nous pourrions fixer un taux en deçà de ceux proposés ici.

M. GARNIER : Cela coûtera donc 9 000 € au maximum.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Tout à fait.

* Adopté à l'unanimité

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent ayant obtenu le concours d'attaché et dans les perspectives d'évolution de ses missions au 1^{er} janvier 2018, il convient de créer :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il est à noter qu'à l'issue de la période de stage et de la titularisation de l'agent sur le grade d'attaché, le poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe qu'il occupe actuellement sera supprimé sous réserve de l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

7 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE VIENLAY – LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – ALLONNE ET VERNOUX-EN-GATINE

PRESENTATION GROUPEE : Le champ d'application de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) recouvre plusieurs fonctionnalités, dont la principale est l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans différents sites de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale, à savoir la restauration scolaire pour les communes de :

- Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Gourgé depuis 2014.

- Secondigny, Menigoute, Chantecorps et La Peyratte depuis la rentrée de septembre 2017.

Une convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire » dont la compétence est communale a été établie avec chaque commune.

Les communes de Viennay, Vernoux-en-Gâtine, Allonne et La Ferrière-en-Parthenay souhaitent à leur tour disposer de la Carte de vie quotidienne pour assurer la gestion de leur service de restauration scolaire, aussi il convient de mettre en place des conventions avec les communes concernées.

Le démarrage est prévu le 1^{er} décembre 2017 pour les communes de Viennay et la Ferrière-en-Parthenay et au 1^{er} janvier 2018 pour les autres communes citées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise en place de la CVQ pour la restauration scolaire à conclure avec les communes de Viennay, La Ferrière-en-Parthenay, Allonne, et Vernoux-en-Gâtine, selon les modalités détaillées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec chacune des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

8 - ATTRIBUTION 2017 DU PRODUIT DE L'IFER POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une attribution, pour nuisances environnementales, s'élevant à 28,5 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant de l'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER) ;

Pour l'exercice 2017, le montant perçu par la collectivité s'élève à 41 440 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine, soit une attribution de 11 810,40 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de l'attribution compensant les nuisances environnementales à la commune de Vernoux-en-Gâtine d'un montant de 11 810,40 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 014-739211,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

9 - ADMISSION EN NON VALEUR

C. MORIN : A - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 14 278,16 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal (période de 2011 à 2016) – motifs : Liquidation judiciaire, C.I.A (clôture pour insuffisance d'actif), Surendettement et certificat d'irrecouvrabilité...

B - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 17 375,16 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal (période de 2010 à 2016) – motifs : Liquidation judiciaire, C.I.A, Surendettement et certificat d'irrecouvrabilité.

M. C. MORIN : Compte tenu des admissions en non-valeur actées en début d'exercice, nous arrivons à un total de 26 083 € sur le budget principal et 27 041 € pour le budget annexe assainissement pour l'année 2017. La somme admise en non-valeur pour 2017, tout budget confondu, s'élève donc à 53 124 €, soit 180 € de moins que l'année dernière.

* Adopté à l'unanimité

10 - REVERSEMENT PAR LE REGISSEUR C.V.Q DES SOLDES DES COMPTES FAMILLES CLOS ET NON DEMANDES PAR LES TITULAIRES DE COMPTES

PRESENTATION GROUPEE : La carte de vie quotidienne a été mise en place par la Communauté de communes de Parthenay en 2006. Une régie de recettes et d'avances a alors été instaurée pour le recouvrement des fonds versés par les familles pour alimenter leur compte famille CVQ et couvrir leurs consommations pour les services auxquels ils adhèrent.

Cette régie dispose d'un compte DFT (dépôt de fonds au trésor) sur lequel sont déposés les fonds versés par les familles en espèce, par chèque, chèque emploi service, chèque vacances ou via les automates de paiement et via le télépaiement (internet).

Il est prévu que le régisseur reverse aux communes et à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le montant des consommations des familles pour chaque activité sur présentation d'un état détaillé des opérations.

En fin de contrat, le titulaire du compte famille doit faire une demande écrite de remboursement du solde de son compte auprès du régisseur.

On constate cependant que des comptes familles ont cessé de fonctionner : les familles ont parfois quitté le territoire ou ne sont plus utilisatrices de la CVQ et n'ont pas fait de demandes de remboursement. Dans la plupart des cas les montants figurant au solde de ces comptes sont relativement faibles (inférieur à 5 €), aussi le régisseur propose de reverser ces fonds à la Communauté de communes, cela représente un montant de 1 890,33 € pour la période 2006-2014 (380 comptes familles). Si le titulaire demande le remboursement du solde, il appartiendra alors à la Communauté de communes de le lui reverser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement par le régisseur des soldes des comptes familles clos et non demandés par les titulaires des comptes pour un montant de 1 890,33 € au total,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

11 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 EN MATIERE DE RESEAU ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT

C. MORIN : Afin d'assurer le financement des travaux réalisés en 2017, sur le budget annexe « Assainissement », la commission finances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie le 20 novembre 2017, propose de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,53 %,
- Durée : 20 ans,
- Échéance mensuelle,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 400 €,
- Amortissement constant, échéances constantes,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : Lors du vote du budget annexe assainissement en début d'année, nous avons inscrit un emprunt d'une valeur de 1 378 000 €. Etant donné que l'ensemble des travaux prévus n'ont pas été réalisés, nous vous proposons la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 400 000 € seulement.

* Adopté à l'unanimité

12 - TRAVAUX REALISES DANS LES ECOLES EN 2017 – REALISATION D'UN EMPRUNT

C. MORIN : Afin d'assurer le financement des travaux réalisés dans les écoles de La Mara et Jules Ferry de Parthenay, durant l'année 2017, la commission finances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie le 20 novembre 2017, propose de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,53 %,
- Durée : 20 ans,
- Échéance mensuelle,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 300 €,
- Amortissement constant, échéances constantes,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : L'inscription budgétaire s'élevait à 370 000 €, nous vous proposons de limiter l'emprunt à la somme de 300 000 € et de retenir le même organisme que précédemment, avec la même proposition de taux.

* Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE

13 - AFFAIRES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS

Mme GILBERT : Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, autorisant les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'affaires scolaires, de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours et permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les intérêts des élèves des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

Considérant les différents arguments pédagogiques et financiers, et la consultation des familles et des conseils d'école ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4,5 jours pour les écoles du territoire de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme GILBERT : L'Education Nationale, par l'intermédiaire du DASEN, a demandé à toutes les collectivités de prendre une position sur le maintien ou non de la semaine d'école à 4,5 jours. Le service scolaire a donc lancé une enquête auprès des familles, dont vous avez pu lire le résultat dans le document de travail d'aide à la décision que vous avez reçu avec la convocation. C'est en grande partie à l'aide de ce document que la commission scolaire s'est positionnée le 14 novembre sur le rythme scolaire à adopter pour la rentrée 2018.

L'enquête a été envoyée aux parents des 2 162 élèves de la Communauté de communes et nous avons reçu 1 588 réponses. Les familles se sont positionnées à 55 % pour le maintien de la semaine à 4,5 jours et à 45 % pour le retour de la semaine à 4 jours. Le DASEN avait aussi demandé aux directeurs et directrices d'écoles de mettre cette question à l'ordre du jour de tous les premiers conseils d'écoles de l'année scolaire, donc nous avons également collecté leurs résultats. Sur 21 conseils d'écoles, 16 se sont positionnés pour le maintien de la semaine à 4,5 jours et 4 se sont positionnés pour le retour à 4 jours. Sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, le conseil d'école a été partagé entre les maternelles, qui ont choisi un retour à la semaine de 4 jours et les élémentaires qui ont choisi le maintien de la semaine à 4,5 jours.

Compte tenu de ces résultats et de tout le travail de prospection que nous avons mené auprès de certains spécialistes, il s'avère que le maintien de la semaine à 4,5 jours semble plus adapté au rythme des enfants. C'est d'ailleurs pour cela que beaucoup d'enseignants se sont positionnés pour le maintien de la semaine à 4,5 jours.

L'Education Nationale nous demande une réponse pour le mois de décembre, ce que nous allons faire, en sachant qu'il y a encore un certain nombre de questionnements qui demeurent. La loi de finances 2018 prévoit le maintien du Fonds de soutien pour les rythmes scolaires pour l'année prochaine. Pour les années suivantes, l'Education Nationale envisage d'étudier la qualité des activités périscolaires proposées pour maintenir ou pas le soutien financier. Ils parlent toujours du temps périscolaire englobant les accueils périscolaires (APS), les actions éducatives périscolaires (AEPS), voire même les activités proposées sur certains mercredis matin pour les

collectivités repassant à 4 jours. Cela reste donc quand même assez flou en termes de soutien financier pour les années à venir.

19h00 : Arrivée de M. FEUFEU

M. MALVAUD : Vous faites état d'un document d'aide à la décision que nous aurions reçu avec la convocation mais à ma connaissance rien n'était joint à ce projet de délibération.

Mme GILBERT : La commission avait ce document et il me semblait qu'il avait été envoyé avec la convocation.

Mme SENELIER, Directrice Générale des Services : C'est une erreur du Secrétariat général, nous avons oublié de joindre le document à la convocation.

Mme GILBERT : Ce document est consultable sur le module réunion, dans la rubrique de la commission scolaire. Vous y trouverez le tableau avec tous les résultats de l'enquête lancée auprès des familles des écoles de Parthenay-Gâtine, ainsi que des conseils d'écoles.

M. MALVAUD : Très bien.

Mme GILBERT : Effectivement, il me semblait important pour vous de connaître les résultats école par école aussi bien des familles que des conseils d'écoles.

M. MOREAU : Si nous décidons de maintenir la semaine de 4,5 jours sur toutes les écoles de la Communauté de communes, est-ce que les APS resteraient organisés tels qu'ils le sont actuellement ou est-ce qu'il y aurait d'autres propositions ?

Mme GILBERT : Pour l'instant, les APS dépendent du Projet éducatif territorial (PEDT) que nous avons validé pour 3 ans, donc l'organisation actuelle demeurera jusqu'à la fin de validité de notre PEDT, d'autant plus que la collectivité est assurée du maintien du fonds de soutien pour les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée, ainsi que des aides de la CAF, puisque nos sites sont déclarés.

M. LHERMITTE : Quel est le coût résiduel à la charge de la Communauté de communes, concernant les temps périscolaires ?

Mme GILBERT : Pour alimenter la réflexion de la commission scolaire, nous avons réalisé une étude chiffrée la plus précise possible. De cette étude, il est ressorti que le coût réel, pour la Communauté de communes s'élève à près de 192 000 €. Cependant, il faut rester vigilant parce que ce chiffre correspond au reste à charge, si nous repassions à la semaine de 4 jours, nous n'économiserions pas ce montant parce que nous devrions mettre en place des centres de loisirs les mercredis matin, sans compter que le chiffre que je vous ai annoncé contient le coût du personnel que nous avons titularisé sur certaines heures et que nous devrions réaffecter à de nouvelles missions.

M. GAILLARD : Ce qui n'est pas pris en compte dans les 192 000 €, c'est la partie transport.

Mme GILBERT : Mais les transports ne sont pas à la charge de la Communauté de communes. Ils sont à la charge des communes.

M. GAILLARD : Oui, ce que je veux dire, c'est que c'est en plus pour les communes. La différence entre le maintien ou non de la semaine à 4,5 jours, du point de vue des communes, tient essentiellement au transport du mercredi.

Mme GILBERT : Oui, mais de toute façon, il y aura toujours un transport sur certaines activités.

M. LHERMITTE : Et à combien s'élève le coût global ?

Mme GILBERT : A environ 500 000 €.

M. BERGEON : Je vote contre pour suivre l'avis de notre conseil d'école qui s'est prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours.

* Adopté avec 55 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

14 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – COMPLEMENT

PRESENTATION GROUPEE : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 ;

Considérant que les montants du fonds de soutien ont été versés en un acompte unique, directement aux écoles privées, ces sommes sont restituées directement par les OGEC ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le reversement du fonds de soutien perçu par les écoles privées de Secondigny et de Gourgé pour l'année scolaire 2016/2017 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, selon les montants ci-dessous :

- Ecole privée de Secondigny : 4 150 €,
- Ecole privée de Gourgé : 3 550 €.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - SOCIETE AT INDUSTRIE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

M. GAILLARD : Considérant le développement fluctuant de la société AT Industrie, spécialisée dans la fabrication de passerelles métalliques, créée en décembre 2009 à Châtillon-sur-Thouet par M. Stéphane ALLONNEAU, affichant une baisse de son chiffre d'affaires depuis l'année 2014 ;

Considérant que sur les exercices 2015 et 2016, l'entreprise est déficitaire ;

Considérant que le développement de la société nécessite une capacité financière plus conséquente ;

Considérant que M. Stéphane ALLONNEAU s'est associé à Sébastien LEBEAU, qui est devenu gérant majoritaire en juin dernier ;

Considérant que cette association a permis d'augmenter le capital de l'entreprise qui atteint aujourd'hui 23 000 € (au lieu de 10 000 €) et a permis d'augmenter les fonds propres de 177 000 € ;

Considérant que l'objectif d'AT Industrie est de retrouver l'équilibre financier dès 2017, tout en stabilisant le chiffre d'affaires et en diversifiant la clientèle ;

Considérant qu'AT Industrie a bénéficié d'une aide à l'investissement productif (délibération du 5 décembre 2013) de la part de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay, qui a pris la forme d'une subvention de 35 000 € et d'une avance remboursable de 55 000 € ;

Considérant que la convention d'aide à l'investissement productif, stipule, à son article 2, que le montant de l'avance remboursable doit être versé en une seule fois, le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'AT Industrie demande à ce que les modalités de reversement de cette avance remboursable soient modifiées et que le remboursement soit échelonné sur 2 à 3 ans ;

Vu la réorganisation actuelle d'AT Industrie, destinée à stabiliser et à sécuriser le développement de l'entreprise ;

Vu la proposition de la Commission Economie-Tourisme, réunie le 7 septembre et le 25 octobre 2017, portant sur les nouvelles modalités de reversement suivantes : 15 000 € en 2017, 20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019 ;

Vu la convention d'aide du 20 décembre 2013 et son avenant de substitution du 6 mars 2014 ;

Il est proposé un nouvel avenant à la convention d'aide, précisant que l'avance remboursable de 55 000 € sera reversée par AT Industrie selon les modalités qu'elle a demandées, à savoir : 15 000 € en 2017, 20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable d'un montant de 55 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'aide ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

16 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant le règlement interne de dégrèvement de la redevance « Assainissement » à la suite d'une fuite d'eau ;

Considérant que le Conseil communautaire examine les demandes de dégrèvements concernant les abonnés non éligibles au droit d'écrêtement, ayant une surconsommation d'eau de plus de 500 m³ ;

L'ensemble des dossiers présentés ont été examinés par la Commission « Assainissement » réunie le 16 novembre 2017.

Le tableau recensant les abonnés pouvant faire l'objet de ce dégrèvement est joint au présent projet de délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dégrèvement au titre de l'année 2017 aux abonnés figurant dans le tableau joint,
- de demander au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et au trésorier payeur de rendre applicable cette décision,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

17 - ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE

M. DIEUMEGARD : La Communauté de communes Parthenay-Gâtine dispose d'un service d'assainissement collectif qu'elle exploite en gestion directe. Ce service est géré en budget annexe du budget principal sans autonomie financière. Ses opérations de trésorerie sont confondues avec celles de la Communauté de communes et retracées dans un compte de liaison 45101.

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

En vertu de l'article L.1412 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'un service assainissement collectif doivent être retracées dans un budget M49 d'une régie dotée :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit de la seule autonomie financière.

On peut définir cette régie comme un organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale car intégré dans la personnalité juridique de la collectivité qui l'a créée. Elle dispose cependant d'un budget distinct du budget de la collectivité et d'un organe de direction. Cette catégorie de régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. L'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Le Président de la Communauté de communes est l'ordonnateur.

Aussi, pour gérer ce service il conviendrait de recourir à une régie à autonomie financières sans personnalité morale.

En vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire de créer cette régie qui se verra confier l'exploitation du service d'assainissement collectif des territoires des communes de d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Reffannes et Viennay.

Il est proposé de nommer la régie : « Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine ».

Le projet des statuts de la régie est joint au présent projet de délibération.

Cette régie sera administrée par :

- le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, représentant légal de la régie et son ordonnateur,
- le Conseil communautaire,
- le Conseil d'exploitation et son Président,
- le Directeur.

La régie est composée d'un Conseil d'exploitation regroupant 19 membres (élus communautaires et élus municipaux des Communes membres de Parthenay-Gâtine), les élus communautaires devant représenter la majorité des sièges.

Le Président de la Communauté de communes propose les membres suivants :

Elus Communautaires	Elus Communaux	
Jacques DIEUMEGARD	Louis-Marie LUMINEAU	
Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT	
Nathalie BRESCIA	Jacky MIGOUT	
Laurent ROUVREAU	Jean-Pierre THEBAULT	
Lucien JOLIVOT	Alain MASSE	
Jean-François LHERMITTE	Jean-Claude VERDON	
Serge BOUTET	Christophe MAJOU	
Dominique MARTIN	Marc BIARDEAU	
Philippe ALBERT	Michel GAUTREAU	
Bernard MIMEAU		

La régie ainsi créée sera dirigée par un Directeur dont les missions de l'emploi consisteront à assurer le fonctionnement des services de la régie en application des *dispositions* de l'article R.2221-67 et 68 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, après avis du comité technique du 09 Novembre 2017 et sur proposition du président, il convient de confirmer les postes créés au tableau des effectifs et de les rattacher à la régie autonome.

Il s'agit des postes suivants :

- Poste de direction : Ingénieur principal créé à 100% sur Parthenay-Gâtine et rattaché à hauteur de 50% à la régie autonome (David TESSIER),
- Poste de responsable du secteur « Assainissement collectif » : Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (Jérôme THEBAULT),

- Poste de chargé de clientèle / Branchement : Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (Cécile GAILLEDROT),
 - Poste de contrôles : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Emilie COUPE),
 - Poste – cellule métrologie autosurveillance : Adjoint technique à temps complet (Christophe LANDRY).
- Les agents concernés par ces postes sont titulaires et n'auront pas d'évolution de statut.

Par ailleurs, dans le cadre des missions d'accueil, il convient de rattacher à la régie autonome les postes et les quotités suivantes :

Deux agents sur postes d'accueil et secrétariat :

- Adjoint administratif à temps complet à hauteur de 15% du temps de travail,
- Adjoint administratif à temps complet à hauteur de 15% du temps de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2018, en cas de vacance de poste ou de création de poste ou de contrat de renfort, les recrutements seront gérés sous le statut de droit privé.

Le Comité technique de la collectivité a émis un avis favorable le 09 Novembre 2017.

La dotation initiale de la Régie est constituée des moyens matériels et financiers déjà affectés au service (Budget Assainissement Collectif).

Cette dotation représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou espèces effectuées par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition qui sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 260 A du Code général des impôts, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a opté pour l'assujettissement à la TVA de ses opérations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « Régie Autonome » pour l'exploitation du service public d'assainissement,
- d'accepter les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement,
- de nommer les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine suivants :

Elus Communautaires	Elus Communaux	
Jacques DIEUMEGARD	Louis-Marie LUMINEAU	
Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT	
Nathalie BRESCIA	Jacky MIGOUT	
Laurent ROUVREAU	Jean-Pierre THEBAULT	
Lucien JOLIVOT	Alain MASSE	
Jean-François LHERMITTE	Jean-Claude VERDON	
Serge BOUTET	Christophe MAJOU	
Dominique MARTIN	Marc BIARDEAU	
Philippe ALBERT	Jean-Yves BAUDRY	
Bernard MIMEAU		

- de créer l'emploi de « Directeur de la Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine », en rattachant 50% du poste de Direction Environnement et technique créer au tableau des effectifs, et dont la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, augmentée éventuellement du supplément familial de traitement et d'un régime indemnitaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nota - Impacts financiers :

La régie autonome relative à l'exploitation du stationnement payant fonctionnera sur un budget :

- Budget Annexe Assainissement Collectif, pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatif à la collecte, transport et traitement des eaux usées des territoires des communes concernées (SPIC).

M. J. DIEUMEGARD : La loi nous oblige à créer une régie pour le service assainissement mais nous ne sommes pas les seuls à être en retard et à fonctionner avec un budget annexe. Nous avons fait le choix en commission et en bureau d'opter pour une régie à simple autonomie financière de façon à ce que les décisions de cette régie et notamment les décisions budgétaires, tarifaires, continuent à être validées par le Bureau et le Conseil communautaire. De la même manière, le Conseil communautaire aura la délégation pour les grands investissements, la réalisation d'emprunts et les principaux mouvements financiers. Les textes légaux précisent et vous l'avez peut-être vu dans les statuts, les conditions dans lesquelles un élu peut siéger au conseil d'exploitation de la régie. La seule personne qui ne va pas pouvoir faire partie du conseil d'exploitation c'est Philippe CHARON, dirigeant d'une entreprise de travaux publics, qui pourrait donc être amené à travailler pour la régie d'assainissement, mais il a accepté de laisser sa place.

Sont donc proposés 10 élus communautaires et 9 élus communaux, issus des communes précédemment représentées à la commission assainissement. Si la régie est amenée à embaucher de nouveaux collaborateurs, ils seront normalement employés sous contrat de droit privé, par contre, les agents issus de la fonction publique territoriale intégrés à la régie conservent leur statut et leur grade.

Tous les membres du Conseil d'exploitation de la régie auront accès au module réunion et plus précisément à la régie d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Par contre, l'ensemble des conseillers communautaires, pourra lire les comptes-rendus du conseil d'exploitation, et connaître les tenants et aboutissants, notamment budgétaires.

M. DUFOUR : Quelle incidence financière la création de cette régie peut-elle avoir sur la Communauté de communes ?

M. J. DIEUMEGARD : Ce n'est pas un mode d'exploitation, c'est un mode de gestion. C'est-à-dire que la régie en question pourra décider par exemple de passer des marchés d'exploitation avec des tiers, mais cela ne changera rien pour la Communauté de communes.

M. C. MORIN : Ce que cela va changer quand même c'est qu'actuellement nous n'avons qu'un seul compte au trésor public, c'est-à-dire que l'argent, qu'il provienne du budget principal ou du budget assainissement, est dans un pot commun. Lorsque nous sommes à découvert sur le budget assainissement et en positif sur le budget principal, nous faisons un global avec le plus et le moins, la trésorerie l'autorise, mais avec la régie à autonomie financière, cela ne fonctionnera plus comme cela, la trésorerie distinguera le compte de l'assainissement des autres comptes et si nous nous retrouvons en déficit de trésorerie sur la régie assainissement, nous ne pourrons pas compenser en cours d'année avec le budget principal. Nous devons donc avoir des autorisations de découvert adéquates pour pouvoir compenser le déficit, si déficit il doit y avoir. Voilà l'incidence de l'autonomie financière sur le budget de la collectivité.

M. J. DIEUMEGARD : Toutes les charges du service sont donc soigneusement repérées et ventilées pour être assumées par le service assainissement lui-même. Aujourd'hui par exemple, le service est logé dans des locaux chauffés et les agents utilisent les moyens informatiques du package général, financés par tous. L'objectif de la régie est de bien cibler les charges portées par le service assainissement et de les associer aux redevables utilisant le service de la régie.

M. RENAULT : Marc BIARDEAU est cité parmi les élus communaux membres de la régie, pourtant, cela fait deux ans qu'il n'est plus conseiller municipal, donc je ne vois pas pourquoi il ferait partie de cette commission.

M. DIEUMEGARD : Et bien est-ce que quelqu'un serait d'accord pour le remplacer ? Quelqu'un de la commune de Gourgé par exemple ?

M. FEUFEU : Oui, je suis d'accord.

M. J. DIEUMEGARD : Nous allons donc allonger la liste des élus communautaires et diminuer la liste des élus communaux.

** Adopté à l'unanimité*

18 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2018

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs pour l'année 2018.

Compte-tenu des investissements futurs importants (environ 13 millions d'€) pour le service Assainissement collectif, il convient de dégager un auto-financement significatif.

Compte-tenu des charges d'exploitation nécessaires afin de répondre à la réglementation (suivi de la métrologie, auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), il convient également de consolider les recettes du service.

La proposition des tarifs 2018 du service Assainissement figure sur le tableau ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

19 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE » ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay Gâtine en date du 24 novembre 2016, approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et désignant ses délégués pour la représenter au sein du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la demande de la Communauté d'agglomération du niortais d'adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 31 décembre 2016 visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du niortais souhaite adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres,
- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat joints en annexe.

* Adopté à l'unanimité

20 - ASSOCIATION PARTH'LAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GILBERT : L'ancienne Communauté de communes de Parthenay a validé, en 2013, le principe d'une évolution des espaces publics numériques avec le développement d'une activité FABLAB ayant pour objectif de répondre aux attentes des petites entreprises, des établissements scolaires et des citoyens. L'association Parth'lab a été créée cette même année.

Après 4 ans de fonctionnement, le nombre d'adhérents est en constante évolution (plus de 50 aujourd'hui) et la fréquentation de l'association est importante. Cette association est connue et reconnue dans la Région de par sa créativité, son dynamisme et son expertise.

Afin de permettre à cette association de compléter ses équipements ainsi que de poursuivre son accompagnement des publics sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Parth'lab,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : *L'association Parth'Lab fait un travail remarquable. Elle a encore été récemment récompensée dans le cadre du rapprochement école-entreprises et je remercie d'ailleurs les entreprises du territoire qui ont participé au concours et qui ont présenté des défis aux 150 jeunes présents, pour leur faire trouver des solutions de design et d'aménagement des produits qu'ils présentaient. L'association était représentée également au Forum des Réseaux Innovez en Nouvelle-Aquitaine au mois de novembre parmi onze autres fab'lab, elle y a présenté le smartchaker, jeu de dames conçu pour les mal-voyants. Elle projette maintenant l'achat de pièces servant à fabriquer une nouvelle imprimante 3D d'une dimension plus importante que celle qu'elle a déjà.*

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. LHERMITTE : *Nous avons acté le 28 septembre dernier la prise de la compétence planification d'urbanisme en partie parce que la loi NOTRe nous obligeait à exercer neuf compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018 pour continuer à percevoir la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée s'élevant à 565 665 € par an. Il était donc clair que le risque que nous prenions en n'exerçant pas neuf compétences obligatoires était important. Dans le cadre de la loi de finances 2018 qui est actuellement votée, le nombre de compétences obligatoires exigées pour pouvoir continuer à bénéficier de cette de dotation est abaissé à huit. Nous pourrions donc nous passer de la compétence urbanisme tout en continuant à percevoir la DGF bonifiée. Cela pourrait peut-être même emmener quelques communes à revenir sur leur décision.*

Mme GILBERT : *Je vais vous répondre au nom de M. VOY qui est absent ce soir. En ce qui me concerne, pour la commune de Le Retail, nous n'avons pas donné un avis favorable à la prise de cette compétence simplement pour des raisons budgétaires mais plutôt parce que nous pensons que pour les petites communes, qui n'ont pas de document d'urbanisme, le PLUi sera un document important.*

M. LHERMITTE : *Cette compétence urbanisme n'est pas gratuite et nous savons exactement ce qu'elle va nous coûter, nous pourrions donc nous en dispenser. A force de prendre des compétences, les charges de la*

Communauté de communes vont exploser et il ne faudra pas s'étonner des difficultés budgétaires de la collectivité. Tout le monde sait que cette compétence coûte environ 500 000 € d'investissement et 150 000 € de fonctionnement. A titre d'exemple, nous avons largement discuté du tourisme alors que cette compétence impliquait des sommes bien inférieures.

M. ALLARD : A la commune d'Allonne, nous avons donné un avis favorable à l'exercice de la compétence urbanisme par Parthenay-Gâtine essentiellement pour qu'elle exerce les neuf compétences nécessaires à la perception de la DGF bonifiée. Mais selon moi, l'investissement que l'élaboration du PLUi coûtera aux petites communes sera complètement disproportionné, par rapport à l'utilisation qu'elles pourront en faire.

M. C. MORIN : Je vous entends parler de ce que cette compétence va coûter que ce soit à la Communauté de communes ou aux communes, alors que comme nous l'avons évoqué lors de la dernière CLECT, le mode de répartition n'est pas du tout défini. Ce transfert de compétence, comme pour chaque transfert de compétence, donnera lieu à des transferts de charges qui seront intégrées aux attributions de compensation déjà existantes.

Au-delà de l'aspect financier, je pense que les communes et notamment les petites communes auront du mal à élaborer leur document d'urbanisme ou même à les faire réviser par défaut d'ingénierie. Par exemple, à Viennay, nous avons envisagé une révision de notre PLU et nous avons eu des difficultés à trouver un bureau d'études puisque sur neuf bureaux d'études contactés nous n'avons reçu que deux réponses. Il y a un désintérêt croissant des bureaux d'études pour accompagner les petites communes dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

M. PELEGRIN : Je suis favorable à l'élaboration PLU intercommunal pour ces mêmes problèmes d'ingénierie. Toutefois, nous devons être extrêmement vigilants pour élaborer un document d'urbanisme local sous forme de PLU associés plus que sous forme d'un document d'urbanisme global à adapter à chacune des communes, le travail devra se faire dans chaque commune indépendamment.

M. GAILLARD : Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites, ce document devra être réfléchi au global, sur l'ensemble du territoire et non commune par commune, ce n'est pas l'intérêt.

M. ALBERT : Je ne partage pas non plus l'avis de M. LHERMITTE. Cette compétence recouvre deux objectifs majeurs : le PLUi ainsi que l'accompagnement des communes sur le plan urbanistique.

Je suis persuadé que nous devons élaborer notre PLUi parce que cela se pratique dans la majorité des territoires et aussi parce que l'Etat nous pousse à le faire. Nous devons élaborer ce document pour avoir une cohérence de territoire, pour être également en cohérence avec le SCOT. Nous devons mettre en place une réflexion à l'échelle de la Communauté de communes, c'est indispensable.

Après, qu'il soit étudié localement, en concertation, pour bien définir les besoins de chacune des communes et contenter tout le monde, je suis entièrement d'accord mais pour le moment nous avons besoin d'un document d'urbanisme qui soit intercommunal, parce que c'est comme cela que nous aurons de la force vis-à-vis des administrations.

Mme BRESCIA : Je vous rejoins parfaitement M. ALBERT lorsque vous parlez de cohérence et de cohésion. Nous ne devons pas non plus oublier que nous avons un projet de territoire fixant des objectifs précis et il sera difficile de décliner des actions sans raisonner en globalité. Nous devons avoir un document qui formalise et donne des orientations précises, c'est indispensable et notamment pour les communes qui n'ont aucun document d'urbanisme et qui sont actuellement bloquées. Par exemple, sur Amailloux, la carte communale est très compliquée à réviser mais il y a une forte pression de la DDT pour le faire, donc nous sentons bien que nous arrivons au bout du système. Nous devons absolument passer à la vitesse supérieure et élaborer le PLUi. Nous aurons bien l'occasion d'en reparler plus tard mais c'est une nécessité d'avoir une vision globale du territoire, le PLUi sera un document non seulement d'accompagnement mais aussi un document de concrétisation de ce territoire.

M. LHERMITTE : Le débat qui s'instaure en ce moment aurait dû avoir lieu au mois de septembre. Nous débattons sur des questions fondamentales alors même que nous avons déjà délibéré. Je préfère me méfier de la position de la DDT. Le PLUi, c'est à nous de l'élaborer pas à la DDT. Je vous rappelle quand même qu'un PLUi ce n'est jamais que la détermination du droit attribué à chaque parcelle. Le lien avec le projet de territoire est juste et il est largement défini par le SCOT. Donc effectivement nous devons avoir une vision globale du territoire mais aussi une vision particulière.

M. GARNIER : Pour ma part, je pense que nous avons perdu un temps fou à ne pas élaborer notre PLUi d'entrée de jeu. Ce PLUi n'a rien à voir avec la constructibilité, il définit ce que nous voulons faire de notre territoire pour aboutir à une gestion organisée de ce même territoire.

Lors de la création des zones économiques, par exemple, tout le monde pensait qu'il y en aurait jamais assez alors qu'aujourd'hui, nous voyons bien que la moitié des zones économiques du département sont vides et ce n'est pas parce qu'il n'y en a pas assez, mais plutôt parce qu'elles sont mal positionnées. Nous devons donc revoir l'organisation de notre territoire et c'est par le PLUi que cela pourra se faire.

M. LHERMITTE : Je voudrais quand même rappeler qu'un PLU et un PLUi, c'est exactement la même chose à une échelle différente.

Mme BRESCIA : Je pense effectivement que nous ne devons pas nous tromper de méthodologie, ce sera un point important à définir. Et je veux aussi rappeler que même si nous restons maîtres de notre PLUi, nous devons quand même composer avec les services de l'État.

M. MALVAUD : Pour moi le PLUi n'a rien à voir avec le PLU. Le PLUi englobe tout un projet de territoire que le PLU ne fait pas. Nous avons un projet de territoire sur Parthenay-Gâtine auquel le PLUi a tout intérêt à y être intégré, par contre je pense effectivement que cela va être un long travail.

M. LHERMITTE : Le résultat est exactement le même qu'avec un PLU sauf que les échelles sont différentes.

M. le Président : Merci beaucoup pour votre participation à toutes et tous. Je redonne la parole à M. GAILLARD.

M. GAILLARD : Je vous invite à venir partager le verre de l'amitié.

Fin à 19h45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 1er décembre 2017 au 15 décembre 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;